

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MARS 1851.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, pour l'exercice 1852.

(Voir les N° 119 et 155 de la Chambre des Représentants, et le N° 52 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le Gouvernement avait soumis à la Chambre des Représentants le budget des non-valeurs et remboursements, s'élevant pour l'exercice 1852 à la somme de fr. 1,958,000. Il excède de fr. 40,000 le budget de 1851, différence provenant de la convention additionnelle conclue avec la France, le 27 avril 1849, qui substitue la livraison des lettres à la pièce, à la livraison des lettres au poids.

La Chambre des Représentants, après avoir adopté ce projet à l'unanimité, le soumet à votre appréciation.

Vous l'avez renvoyé, Messieurs, à l'examen de votre Commission des finances; elle me charge de vous en faire le rapport.

Le chapitre premier, articles 1 à 6, n'a donné lieu à aucune remarque; la Commission est satisfaite de la réponse donnée par Monsieur le Ministre des Finances, que l'administration continue à n'admettre comme cotes réellement irrécouvrables, que celles qui sont reconnues telles par les autorités provinciales et communales, conformément aux vœux de la Loi.

Elle remarque aussi que par suite du changement porté à la Loi des patentes, qui a dispensé un grand nombre de patentables de l'impôt, les cotes irrécouvrables offrent une différence en moins sur l'exercice 1849, de fr. 21,484.

CHAPITRE II.

Les art. 7 à 13 ont été admis sans observation : toutefois la commission espère que le gouvernement n'oublie jamais dans les traités internationaux le remboursement que le pays fait du péage sur l'Escaut pour les navires appartenant à des nations étrangères et que le gouvernement exige toujours de larges compensations pour le sacrifice que la Belgique s'impose.

La Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi dont il s'agit.

Le Vice-Président,
Comte COGHEN, Rapporteur.